

Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC



**CRUELS.
INHUMAINS.
TOUJOURS
DÉGRADANTS.**

amnesty
international

**NON À LA TORTURE
ET AUX MAUVAIS TRAITEMENTS
DANS LA « GUERRE CONTRE LE TERRORISME »**

Index AI : ASA 11/005/2006

ÉFAI

Londres, mars 2006

AFGHANISTAN

La campagne d'Amnesty International contre la torture et les mauvais traitements dans « la guerre contre le terrorisme »

Les droits humains sont aujourd'hui menacés. L'interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants – principe qui emportait la plus grande adhésion au niveau international – est actuellement remise en question. Dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », les États ne se contentent pas de recourir à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements, mais tentent également de les justifier. Ils présentent comme légitimes et nécessaires des méthodes d'interrogatoire qui équivalent à des actes de torture et à des mauvais traitements, ainsi que des conditions de détention qui constituent des mauvais traitements.

Dans notre lutte pour l'élimination de ces pratiques, nous nous trouvons aujourd'hui confrontés à une situation de crise et il nous faut donc redoubler d'efforts. Nous lançons un appel pour que le plus grand nombre possible de personnes nous rejoigne dans la réaffirmation de l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements et, notamment, des méthodes présentées comme des « *techniques coercitives* » d'interrogatoire. Aucun euphémisme ne peut justifier l'injustifiable. Nous voulons qu'il soit mis fin aux actes de torture et aux mauvais traitements commis sous couvert de « *guerre contre le terrorisme* ». Nous souhaitons également que l'interdiction des violences de ce type soit encore renforcée grâce à notre campagne.

Torture et mauvais traitements en Afghanistan

Amnesty International est très préoccupée par le fait que l'armée et d'autres organismes étasuniens, de même peut-être que d'autres forces de la coalition, ont commis en Afghanistan de graves violations des droits humains. L'organisation s'inquiète de voir que le gouvernement afghan, tout en s'efforçant de rétablir l'état de droit et de restaurer la paix et la stabilité, laisse se perpétuer ces violations sans véritablement protester. Qui plus est, les forces étasuniennes auraient utilisé des installations gouvernementales afghanes pour la mise en œuvre de pratiques abusives dans le cadre de la « *guerre contre le terrorisme* », auxquelles auraient même parfois participé des fonctionnaires afghans.

Depuis 2001, des milliers d'Afghans et un certain nombre de non Afghans ont été détenus arbitrairement, gardés au secret sans aucun contact avec le monde extérieur, et soumis à des actes de torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants par des membres des forces armées étasuniennes ou de groupes armés agissant sous le contrôle des autorités étasuniennes. Parmi les lieux de détention figurent ceux connus sous le nom de *Salt Pit* (la mine de sel), situé à Kaboul, et la discothèque, qui servait d'annexe à la prison de Bagram, au nord de Kaboul. Après la clôture de ces deux centres de détention, Bagram est devenu le principal centre de détention du pays.

D'anciens détenus de Bagram ont raconté comment ils avaient été déshabillés, contraints de porter une cagoule, humiliés, menottés et enchaînés pendant des jours, maintenus dans des positions douloureuses pendant des périodes prolongées pouvant durer plusieurs heures, et soumis à des privations de sommeil. Les conditions de détention se seraient améliorées pour beaucoup d'entre eux au cours de la deuxième moitié de l'année 2005.

Huit Afghans sont morts alors qu'ils se trouvaient en détention sous la responsabilité des forces étasuniennes en Afghanistan. L'identité de deux de ces hommes est inconnue d'Amnesty International. L'enquête menée par les militaires étasuniens a conclu que Dilawar, Habidullah, Abdul Wali et Mohammed Sayari avaient été victimes d'homicides. La cause du décès de Jamal Naseer et de Sher Mohammed Khan n'a pas été établie. On ne sait pas combien d'autres prisonniers ont pu être torturés ou maltraités ou ont trouvé la mort dans des camps militaires situés dans les zones de combat et appelés bases d'opération avancée.

Les centaines de détenus qui sont actuellement emprisonnés dans des installations sous contrôle étasunien ne bénéficient pas des garanties en matière de droits humains, telles que le droit pour tout détenu de contester la légalité de son arrestation ou de sa détention. Certains sont détenus sans inculpation ni procès depuis plus d'un an, sans avoir eu la possibilité de rencontrer leurs avocats ou leur famille. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pu rendre visite à tous les détenus de Bagram, mais n'a pu rencontrer ni ceux des bases d'opération avancée ni ceux des centres de détention non reconnus.

La détention au secret, ou quasiment, de ces personnes pour une durée indéterminée et de manière arbitraire peut constituer en soi un traitement cruel, inhumain ou dégradant et les expose au risque d'être soumises à d'autres mauvais traitements et à des actes de torture lors des interrogatoires.

Amnesty International craint que les personnes détenues au secret dans les bases étasuniennes d'opération avancée ou celles qui pourraient être incarcérées dans des centres clandestins de la CIA en Afghanistan soient particulièrement exposées au risque de tortures ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

On ne connaît pas le nombre de personnes détenues dans les bases d'opération avancée. On ignore aussi si d'autres centres clandestins sont toujours utilisés. Ce que l'on sait, c'est que des centaines de détenus demeurent sous la garde des forces étasuniennes, en dehors de toute légalité, dans la principale base aérienne d'Afghanistan, Bagram.

Les États-Unis détiennent des personnes de manière illégale

Amnesty International est préoccupée par le fait qu'en Afghanistan les forces étasuniennes agissent hors de tout cadre juridique précis et reconnu, en particulier en matière de détention et d'interrogatoires. Le conflit armé international qui a opposé les forces de la coalition conduites par les États-Unis à celles de l'Afghanistan conduite par les talibans, a pris fin en juin 2002 et a été suivi par un conflit interne entre le nouveau gouvernement afghan, soutenu par les États-Unis, et des groupes armés dont les talibans. Mais les États-Unis soutiennent que leurs forces poursuivent leurs opérations dans le contexte d'une « *guerre internationale contre le terrorisme* ». Ce qui veut dire que les États-Unis ne reconnaissent aucun rôle aux autorités afghanes à l'égard des personnes capturées sur le territoire afghan. Un accord intervenu en août 2005 entre les États-Unis et l'Afghanistan prévoyant la remise des détenus afghans de la base de Bagram et de Guantánamo, à Cuba, aux autorités afghanes n'a toujours pas été appliqué.

Carence systématique en matière de répression des violences

Il importe de noter que si le CICR peut avoir accès aux détenus du centre de Bagram, ceux-ci peuvent avant leur transfert dans ce centre passer jusqu'à dix jours au secret dans les bases d'opération avancée, hors de tout contrôle notamment de celui de la Croix-Rouge. Quant aux autres organisations indépendantes d'observation des droits humains, en particulier les Nations unies, Amnesty International et la Commission afghane indépendante des droits humains, même l'accès à Bagram leur a été refusé.

Vers le milieu de l'année 2005, plus de 20 militaires étasuniens ont été jugés à la suite de la mort en détention de deux Afghans en 2002. Plusieurs d'entre eux ont été inculpés de manquements à leurs obligations et déclarés coupables d'infractions mineures, par exemple, de mauvais traitements. Ils n'ont été condamnés qu'à des peines légères et aucun n'a été tenu pour responsable des décès.

Responsabilité du gouvernement afghan

Le droit international impose au gouvernement afghan l'obligation de protéger les droits à la vie et à ne pas être soumises à des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des personnes se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction.

À la connaissance d'Amnesty International, le gouvernement afghan n'a ouvert aucune enquête sur les cas de morts en détention sous la responsabilité des forces étasuniennes. De même l'organisation n'est au courant d'aucune initiative prise par le gouvernement afghan en vue de mettre un terme à la pratique de la torture et des mauvais traitements par des personnes – notamment des membres de groupes armés afghans – qui agissent sous le contrôle des forces étasuniennes. Il n'a rien fait non plus pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice et pour que les victimes et les familles des détenus décédés obtiennent réparation.

Si à l'origine un grand nombre des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux détenus étaient imputables aux forces étasuniennes et étaient commises dans un pays se trouvant sous occupation militaire, la situation est à présent différente puisque le gouvernement afghan exerce maintenant son autorité sur son territoire. Amnesty n'ignore pas que le gouvernement afghan est confronté à de nombreuses difficultés, dont celles inhérentes à ses relations avec les États-Unis. Il n'en demeure pas moins qu'il se trouve dans l'obligation juridique de protéger contre la torture et les autres mauvais traitements non seulement les personnes qui sont placées dans ses centres de détention, mais aussi toutes celles qui relèvent de sa juridiction.

Des forces étrangères, étasuniennes et autres, se trouvent sur le territoire afghan avec le consentement du gouvernement de ce pays, lequel, comme le souligne Amnesty International, a une part de responsabilité dans leur comportement. Le droit international impose au gouvernement afghan d'exercer cette responsabilité. Il devrait insister pour que les forces étrangères conduisent leurs opérations en stricte conformité avec le droit international. Cela implique une interdiction absolue de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le respect de cette exigence doit conditionner le maintien du consentement du gouvernement afghan à la présence des forces étrangères sur son territoire.

Ce que vous pouvez faire

- Agissez dans le cadre de la campagne d'Amnesty International – voir le site www.amnesty.org et la page d'accueil de la campagne sur le site <http://web.amnesty.org/pages/stoptorture-index-fra>.
- Contactez la section/structure d'Amnesty International dans votre pays pour participer à son action sur la campagne : reportez-vous au site <http://web.amnesty.org/contacts/fraindex> pour plus de renseignements.
- Dans vos lettres au président Karzaï, président de l'Afghanistan, rappelez que la torture et les autres formes de mauvais traitements constituent des violations des droits humains condamnées par la communauté internationale en tant que crimes et atteintes à la dignité humaine et sont interdites en toutes circonstances par le droit international.

Exhorte le gouvernement afghan à :

- instaurer et faire appliquer des mesures efficaces et globales prenant en compte tous les éléments du *Programme en 12 points d'Amnesty International pour la prévention des actes de torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par des agents de l'État* (index AI : ACT 40/001/2005), disponible sur le site <http://web.amnesty.org/library/index/frac400012005>.

- condamner officiellement et publiquement la torture et les autres mauvais traitements et ordonner qu’il soit mis fin à ces pratiques, en insistant clairement sur le fait qu’elles sont absolument interdites et ne seront pas tolérées ;
- faire en sorte que toutes les allégations de torture ou de mauvais traitements fassent l’objet d’enquêtes impartiales et efficaces, menées sans délai par un organe indépendant des auteurs présumés de ces actes ;
- veiller à ce que toute personne soupçonnée d’avoir commis, ordonné ou autorisé des actes de torture ou d’autres formes de mauvais traitements, quelle que soit sa nationalité, soit poursuivie en justice et jugée au cours d’un procès conforme aux normes internationales d’équité et sans recours à la peine de mort ;
- rappeler clairement que toutes les forces étrangères stationnées sur le territoire afghan doivent respecter les dispositions du droit international et en particulier celles qui interdisent la torture et les autres formes de mauvais traitements ;
- charger une commission indépendante d’enquêter sur les violations du droit international par les forces des États-Unis et de la coalition, et en publier les conclusions, lesquelles devront être accompagnées de recommandations destinées aux autorités afghanes, par exemple la Direction nationale de la sécurité.

Adresse

Président de la République islamique d’Afghanistan

President

His Excellency Hamid Karzai

Presidential Palace

Kaboul, Afghanistan

Courrier électronique *via* le site du ministère de la Justice :

http://www.moj.gov.af/english/contact_us.htm

Formule d’appel : *Your Excellency* / Monsieur le Président

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D’AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI – mars 2006

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l’adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :

